AR Prefecture
024-212402345-20241001-PV2024_002-AR
Reçu le 03/10/2024

VILLE DE
Montpon
Ménestérol

Procès-verbal définitif de l'état d'abandon manifeste

PV n° 2024-002

L'an deux mille vingt-quatre, le premier octobre,

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L2212-1 à L2212-5 du CGCT relatifs à la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,
Vu l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014,
Vu les courriers de la commune de Montpon-Ménestérol en date du 15 juin 2022 restés sans réponse,
Vu le rapport établi par la Police Municipale le dix-huit juin 2024,
Vu le procès-verbal provisoire en date du 19 juin 2024, notifié à M. et Mme Georges BEAUMONT, M. André BEAUMONT et Maître Bertrand MAUPAIN par lettre recommandée avec accusé de réception ;
Vu le certificat en date du 22 juin 2024 attestant de la publication du procès-verbal précité dans les journaux Sud-Ouest et Dordogne Libre,
Vu le certificat d'affichage du procès-verbal du 20 juin 2024 au 23 septembre 2024 en mairie et sur les lieux ;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée à mon injonction de remédier à l'état d'abandon de ce bien situé 12bis Avenue du Général Leclerc, 24700 Montpon-Ménestérol, figurant au cadastre sous le n° 336,334 et 332 section AI, et que le délai de 3 mois prévu à l'article L2243-3 du CGCT est expiré.

Constatons l'état d'abandon manifeste de ce bien.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui restera en mairie à la disposition du public après sa notification à l'intéressé, et avons signé.

Il sera notifié aux propriétaires, aux titulaires de droits réels et aux autres intéressés.

Fait et clos à Montpon-Ménestérol,

Le 01 Octobre 2024.

La Maire,

Rozenn ROUILLER.